



Traités internationaux pour lesquels la Suisse assume les fonctions de dépositaire

Convention relative à l'établissement de la filiation maternelle des enfants naturels [convention CIEC no 6]

faite à Bruxelles le 12 septembre 1962
entrée en vigueur le 23 avril 1964

Réserves et déclarations

Pays-Bas

En ce qui concerne le Royaume des Pays-Bas, les termes «Territoire métropolitain» et «Territoires extra-métropolitains», utilisés dans le texte de la convention, signifient, vu l'égalité qui existe du point de vue du droit public entre les Pays-Bas et les Antilles néerlandaises, «Territoire européen» et «Territoire non-européen».

Applicable au Royaume en Europe et, à partir du 1^{er} janvier 1986, à Aruba.